



# [ÉCOL'INFOS]

SNUipp 37

**AUDIENCE AUPRES  
DU DASEN 37  
M. BOURGET  
5 SEPTEMBRE 2017**

## Mobilisation des retraités et retraitées

**ACTION LE 28 SEPTEMBRE  
APPEL DU GROUPE DES 9  
Non à la hausse de la CSG  
à 8,3% ! Revalorisation  
de nos pensions !  
Journée nationale d'action et  
de mobilisation  
le 28 septembre**

Lire plus sur nos sites

## ACTION FONCTION PUBLIQUE

**la Fsu propose à l'en-  
semble des fédérations  
de fonctionnaires la  
construction d'une jour-  
née d'action au mois  
d'octobre, la plus uni-  
taire possible, afin d'ex-  
primer le désaccord des  
agents avec les mesu-  
res prises (gel des salai-  
res, CSG...), en exiger  
la réorientation et porter  
les revendications pour  
les personnels.**

Lire plus sur nos sites

La délégation du SNUIPP FSU 37 était constituée de Paul AGARD, Sophie METZINGER, Christophe PERCHER et Véronique KLEIN a été reçue par M. L'IA-DASEN et M. Le Secrétaire Général.

Nous avons souhaité la bienvenue en Indre-et-Loire à M Bourget notre nouvel IA depuis le 1 août.

En début d'audience, M'IA- DASEN nous indique vouloir s'inscrire dans une logique de continuité par rapport à ses prédécesseurs notamment par un dialogue social constructif et RESPECTUEUX pour cheminer dans nos responsabilités collectives.

Le SNUipp-FSU37 a indiqué être également dans cette démarche qui a permis ces dernières années d'avancer sur un certain nombre de dossiers : protocole d'aide aux écoles, Conseiller Pédagogique climat scolaire, nouveau dispositif pour les affectations des TRS, retour du droit au 80%, mise en place du CHSCT, travail en conseil de formation ... Mais, nous avons aussi indiqué des dossiers qui sont en attente de réponses adaptées aux problématiques rencontrées par les enseignants des écoles : rétablissement des RASSED, véritable baisse de la charge administrative des directeurs, droits aux allègements de service...

### LES DOSSIERS SNUipp-FSU37

**1- CARTE SCOLAIRE :** Nous nous sommes inquiétés de la situation inédite que rencontre notre département avec une trentaine de postes (et donc de classes) sans enseignants ! Nous avons redemandé, comme en CTSD, le recrutement de listes complémentaires et d'ineat avant le recours aux contractuels.

Nous avons également rappelé les situations d'attente des écoles suivantes: Ballan Miré Moulin élém, Tours St Exupéry élém, Parçay Meslay mat, la Blotterie mat Joué Lès Tours, SPDC Joliot Curie primaire... Sur ce point l'IA n'a plus de moyen pour faire des ouvertures sauf en bloquant des postes de remplaçants.

M'IA -DASEN nous informe que des entretiens

ont eu lieu, 10 personnes contractuelles vont être recrutées.

Ces "ressources" seront réparties après un accompagnement d'une semaine en fonction des situations des circonscriptions. En tenant compte des évolutions des postes (retour de congé sur certains postes) un point sera fait par l'IA pour un éventuel recrutement supplémentaire de contractuels. Des démissions de PES ont déjà été enregistrées, un recours à la liste complémentaire pourrait aussi être envisagé, mais l'IA nous a indiqué que le ministère semble bloquer ces recrutements.

Le SNUIPP-FSU37 rappelle qu'en cas de démission de PES, il doit être fait un recrutement sur la liste complémentaire. Nous intervenons au niveau national.

Le SNUIPP-FSU37 a interrogé l'IA sur la situation des collègues ZIL et BD qui sont actuellement placés sur ces postes vacants : certains IEN leur indiquant y être à l'année ce qui ne correspond pas à leurs missions ni leur souhait et risque de limiter les moyens de remplacement.

M'IA -DASEN nous indique qu'il faudra tenir compte de la raison pour laquelle le poste a été libéré (des BD congés longs peuvent être sur des postes correspondant à leurs missions) et rester en cohérence avec la situation des écoles : tous ces paramètres seront observés finement et au cas par cas. Ainsi, un collègue BD ou ZIL qui souhaiterait rester sur le poste pourrait en avoir la possibilité.

Le SNUIPP-FSU37 a également questionné l'IA37 sur les conséquences pour les frais de déplacement pour ces enseignants notamment pour des BD nommés à l'année sur des postes de TD TRS.

M'IA -DASEN nous indique interroger les services sur ces questions.

**Nous invitons les écoles et les personnels concernés à nous faire remonter leur situation.**  
**SUITE PAGE 4>>>**



## LE « KISAITOU37 » 2017 ARRIVE ! DEMANDEZ LE !

Nous mettons à jour le KISAITOU37 de 56 pages (le mémento administratif et de vos droits en Indre et Loire),

Il est

envoyé automatiquement aux adhérents.



### Fiche de contact pour recevoir le « Kisaitou37 »

À retourner à SNUipp37 18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN  
ou par simple mail [snu37@snuipp.fr](mailto:snu37@snuipp.fr)

NOM et PRENOM : .....

École : .....

Adresse personnelle : .....

Tel : ..... mail : .....





## AUDIENCE AUPRES DU DASEN 37 M. BOURGET 5 SEPTEMBRE 2017

### 2- FIN DES CONTRATS AIDES

Le SNUIPP-FSU37 est à nouveau intervenu pour dénoncer la suppression des contrats aidés. Ces

contrats assurent pourtant des missions indispensables, comme l'aide à la direction, qui nécessitent la création de véritables emplois. Le gouvernement laisse ainsi dans l'embarras bon nombre de collectivités territoriales en mal de financement, des écoles et surtout des personnes qui comptaient sur cette embauche, même précaire, dans une situation de chômage de masse.

Nous avons indiqué les conséquences humaines dramatiques, en nous appuyant sur les témoignages précis déjà remontés par des collègues concernés (qui pour certains ont plus + 50 ans et/ou en situation RQTH). Nous demandons le maintien de tous ces contrats.

Face à l'urgence de certaines situations (fin de contrat dans quelques jours), nous avons demandé qu'il leur soit proposé de "basculer" vers des missions d'accompagnement des élèves en situation de handicap. Le Secrétaire Général nous a répondu que cette possibilité risque de ne pas être possible puisqu'il faut un temps de latence entre deux employeurs différents.

Nous questionnons notre secteur juridique et invitons les écoles et les personnels concernés à nous faire remonter leur situation.

### 3- RASED

Le SNUIPP-FSU37 a questionné l'IA37 sur sa vision des missions des RASED et des moyens.

Le SNUIPP FSU 37 a rappelé que le RASED n'a pas été reconstitué à hauteur de ce qu'il était avant la période Darcos.

Pour M. L'IA- DASEN, le RASED s'inscrit dans la circulaire relative au pôle ressource (conseiller péda, RASED et personnes volontaires) afin d'apporter son expertise aux équipes enseignantes pour communiquer avec les parents et partenaires, pour répondre aux situations individuelles des élèves concernés. Sur la question des moyens, l'IA37 a indiqué avoir rétabli dans son département précédent les postes supprimés mais qu'il attendait les choix du ministre de l'Éducation pour définir sa politique départementale.

Le SNUIPP-FSU37a rappelé le rôle majeur de nos collègues des RASED en direction des élèves pour leur réussite et que les pôles ressources ne pourraient en aucun cas se substituer aux interventions de nos collègues spécialisés auprès des élèves. Enfin, nous avons indiqué que nous espérons "à minima" qu'il ait la même démarche en Indre et Loire afin d'y rétablir tous les postes de RASED supprimés.

### 4 – POUR LES PERSONNELS

#### > MOUVEMENT 2018

Concernant le mouvement, nous avons demandé que la deuxième phase du mouvement soit aussi informatisée (dans un souci de simplification et de transparence) comme dans d'autres départements. L'IA va étudier cette proposition.

Sur la question des majorations médicales et sociales : nous avons demandé la tenue d'un groupe de travail pour s'accorder sur des règles équitables et transparentes. Nous souhaitons la présence des assistantes sociales et du médecin de prévention pour être au plus près des situations des personnels et ajuster au mieux les majorations de postes.

Postes à profil: nous souhaitons que leur nombre soit réduit et que le classement des avis A, B, C et D soit supprimé comme dans la majorité des départements.

M L'IA- DASEN répond que ça ne concerne que quelques postes et entend notre remarque.

Il a pris note de nos attentes, va prendre connaissance de ces dossiers et reviendra vers nous.

> Au sein du CHSCT, nous souhaitons que les dispositifs d'aide et de suivi des collègues agressés soient améliorés

> Congé de formation: Nous demandons la tenue d'un groupe de travail pour revoir le barème des congés formation. Nous souhaitons que l'ancienneté de la demande soit d'avantage prise en compte dans le barème.

M. L'IA-DASEN s'interroge sur un classement des demandes en fonction de la formation demandée et de la cohérence dans le parcours de formation des demandeurs. Un groupe de travail étudiera cette question.

> CAPD PROMOTIONS 2017 et barème? Et pour le futur?

Nous avons indiqué que les collègues s'interrogent sur la transition entre l'ancien système et le passage au PPCR notamment ceux qui n'ont pas reçu en juin un avis de rendez-vous carrière.

L'IA – DASEN nous informe que les services sont en train de vérifier que tous les collègues concernés ont bien reçu cet avis début juillet, il est possible que des personnes aient été oubliées.

Nous invitons les personnels concernés à nous faire remonter leur situation.

#### > MEDECINE DU TRAVAIL DROIT DES PERSONNELS

Le SNUIPP-FSU37 a indiqué son inquiétude suite au départ du médecin de prévention qui mettra en difficulté de nombreux collègues pour la prise en compte de leur situation médicale et les respects de leurs droits. Nous sommes intervenus à nouveau pour dénoncer le refus du Recteur d'accorder à 3 de nos collègues un allègement de service cette année.

Nous avons également indiqué vouloir travailler le dossier des reclassements pour les collègues reconnus inaptes à enseigner.

### 5 AUTRES QUESTIONS

• **Pont de l'ascension:** nous faisons la demande de libérer le vendredi sans rattrapage ou que les équipes bénéficient de ce temps pour faire le bilan du projet d'école sur d'autres moments. M. L'IA – DASEN s'en tient au calendrier officiel. Le SNUIPP-FSU37 interviendra en direction du Rectorat.

• **Politique de la ville** Nous demandons que les écoles classées en politique de la ville par la préfecture (Amboise La Verrerie Amboise Patte d'Oie-Malétrenne-Plaisance Joué-lès-Tours Rabière La Riche Niqueux Bruère-Marcel Pagnol Saint-Pierre-des-Corps Rabaterie Tours Fontaines Tours Rochepinard Tours Rives du Cher Tours Europe Tours

## CARTE SCOLAIRE

Ouverture à l'école élémentaire Moulin et maternelle Paul-Emile Victor à Chambray-lès-Tours

### Pont de l'Ascension ...

Devant l'absurdité du calendrier scolaire, les représentants du SNUipp-FSU Orléans-Tours interviendront en direction de Mme la Rectrice pour trouver une solution.

### Calendrier scolaire 2017-2018 du SNUipp

Comme chaque année, vous trouverez dans ce bulletin de rentrée un calendrier du SNUipp-FSU dépliant. Et comme chaque année, une erreur s'y est glissée. Et pas des moindres puisqu'une seule semaine de vacances de printemps apparaît pour la zone B. Mais que tout le monde se rassure, nous serons bien en vacances du 23/04/18 au 4/05/18.

Sanitas Tours Maryse Bastié Tours Bords de Loire ) puissent disposer des droits qui normalement en découlent. M. L'IA – DASEN a noté cette situation.

• **APC :** Le SNUIPP FSU 37 a rappelé sa consigne nationale permettant aux équipes de se réapproprier ces heures. Nous avons aussi indiqué attendre une audience nationale avec le Ministre de l'Éducation sur la question des 108 heures qui débordent. M. l'IA- DASEN rappelle que "le règlementaire vaut " et qu'il attendra donc la réponse du ministre. Pour lui, le respect des textes permet d'être clair avec tous les partenaires et assure l'équité de traitement des élèves. Le SNUIPP FSU 37 rappelle que les temps de rencontre avec les parents et les équipes débordent déjà largement des 108 heures. Le SNUIPP FSU demande que les berceaux de PES puissent bénéficier d'un allègement des APC comme ce fut le cas une année.

• **Animation pédagogique et formation continue:** les animations pédagogiques à public désigné finissent par prendre tout le volume horaire et il est dommage que ces heures ne soient pas prises sur un temps formation continue (sur le temps de classe). M. l'IA- DASEN souhaite renforcer la formation initiale et la formation continue. Il s'étonne qu'autant de formations à public désigné puissent concerner une même personne.

• **Accompagnement des CP dédoublés,** nous rappelons l'inquiétude des enseignants quant aux attentes et aux possibles pressions de leur hiérarchie. M. L'IA- DASEN répond qu'il travaille au contraire dans un objectif d'accompagnement des équipes, que les outils d'évaluation serviront à affiner la formation des équipes pour faire progresser les élèves. Les stages de formation débiteront le 6 septembre et concerneront les équipes élargies (de la GS au CE1). Le SNUIPP FSU émet une réserve quant à la période de passation des évaluations si tôt dans l'année pour des élèves qui découvrent le CP.





REPRENONS  
LA MAIN SUR  
NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE !



## CP à 12 : une bonne idée ?

La baisse des effectifs dans les classes est la première demande des enseignants du premier degré quand on les interroge sur les leviers à actionner prioritairement pour améliorer les résultats de leurs élèves. C'est aussi l'une des revendications portées par le SNUipp-FSU depuis de nombreuses années, les effectifs dans les classes impactant autant la réussite des élèves que les conditions de travail des enseignants.

Si la mesure phare du ministère dédoublant les effectifs de CP en REP+ à la rentrée peut paraître séduisante elle s'effectue en revanche à moyens constants. Une mesure non budgétée contribue toujours à ce que quelqu'un paye

la facture !

La rentrée préparée par l'ancien ministère s'effectue avec 4 311 créations de postes et une baisse globale du nombre d'élèves, cette dotation devait à l'origine abonder les moyens de remplacement, renforcer les dispositifs « Plus de maîtres que de classes » et permettre les ouvertures de classe nécessaires lors des opérations de carte scolaire.

Une fois les opérations de carte scolaire réalisées seuls 1 537 postes restent à disposition des DASEN pour les ajustements de rentrée.

Le dédoublement des classes de CP nécessite 2500 postes, ces moyens sont pris ici sur les « plus de maîtres », là sur les moyens de remplacement, sur les dispositifs de moins de trois ans ou encore sur des postes qui devaient permettre des ouvertures de classe.

A la rentrée 2018, cette mesure devrait concerner tous les CP et CE1 de REP et de REP+. Lorsque le ministère annonce que « nous pouvons penser que nous avons le nombre de postes qui convient. A nous de bien gérer les moyens importants dont nous disposons pour évoluer sur le plan qualitatif avec bon sens, en utilisant nos ressources de la meilleure façon », nous ne pouvons qu'être très inquiets. Dédoubler les CP ? Ça se discute... mais pas à moyens constants !

## Et le Plus de Maîtres que de Classes ?

La mesure « CP dédoublés » contrairement aux dires du ministre entraîne de facto, dans de nombreux départements en REP+ la suppression ou le changement des missions du dispositif « plus de maîtres » et la mise en concurrence des deux dispositifs. Dans plusieurs départements (31, 93, 69,...) les enseignants se sont mobilisés, avec le SNUipp-FSU, pour défendre le « plus de maître que de classe » dès le mois de juin 2017.

Ce dispositif « plus de maîtres » très largement investi par la profession tant au niveau des équipes d'école qu'au niveau des formateurs est un dispositif prometteur permettant de travailler autrement, d'avoir un regard croisé sur les élèves, d'agir sur le climat de classe, d'explicitier les procédures des élèves, d'analyser et modifier les pratiques de classe en renforçant le travail d'équipe... En juin 2016 lors de son enquête, le SNUipp-FSU révèle que le dispositif est jugé très positif ou positif par 85% des répondants. En janvier 2017, les conclusions de la note du comité national de suivi du dispositif « plus de maîtres que de classe » notent que les apports sont multiples à la fois pour les élèves et les enseignants. Ce dispositif, dans sa double dimension de prévention et d'aide aux élèves, notamment ceux les plus éloignés de la culture scolaire, contribue à la réduction des inégalités, à l'amélioration du climat scolaire et à la réussite de tous.

Le Ministre, quant à lui, assène que ce dispositif n'a pas fait montre de son efficacité alors que l'allègement du nombre d'élèves par classe fonctionne. Ce qui est vrai c'est que toutes les études démontrent qu'une taille des classes plus élevée implique une dégradation des résultats scolaires notamment chez les élèves les plus fragiles. Ce qui conforte l'effet taille des classes sur la réussite scolaire, et qui va dans le sens de ce que porte le snuipp-fsu : une réduction des effectifs dans toutes les classes.

## Les RASED à la croisée des chemins

Victimes de suppressions massives de postes de 2008 à 2012 (1/3 de leurs effectifs), trop peu réabondés depuis (à peine 5%), critiqués voire vilipendés par les tenants d'une approche strictement pédagogique de leur travail, les RASED ont besoin d'un nouveau souffle. C'était le sens des initiatives lancées par le SNUipp-FSU pour les RASED.

Avec le CAPPEI les RASED sont de nouveau en danger durant la dernière année scolaire.

La nouvelle formation spécialisée voudrait clairement réorienter les missions des personnels vers un rôle de conseil aux enseignants. La tentation de fondre les 2 valences « aide à dominante pédagogique » et « aide à dominante relationnelle » en dit long sur la volonté de mettre sur la touche l'approche psycho-pédagogique et la pédagogie de détour utilisée par les enseignants spécialisés, en prévention comme en remédiation.

Depuis son arrivée, le nouveau ministre n'a pas parlé de l'enseignement spécialisé. Est-ce si étonnant quand on se rappelle sa contribution à la disparition des 5000 postes de sous l'ère Sarkozy.

Quelle garantie avons-nous qu'il ne continue pas son funeste dessein parce qu'il aura besoin de postes pour mettre en œuvre la promesse présidentielle de CP à 12 en REP+ et en REP ? Nos inquiétudes sont d'autant plus fondées que lors d'une récente réunion avec collectif RASED, son directeur de cabinet prônait la médicalisation de la difficulté scolaire.

La prise en compte des élèves en difficulté scolaire, la réussite de tous et encore la mise en place d'une école inclusive ne doivent pas n'être que des slogans : il est donc plus que temps de donner aux RASED les moyens nécessaires pour accompagner les enseignants et les élèves qui en ont le plus besoin d'école.

Quant aux effectifs réduits de moitié, les expériences montrent leur efficacité si cela se déroule sur 2 à 3 années consécutives et si les enseignants bénéficient d'une formation qui leur permet d'adapter au mieux leurs pratiques pédagogiques à ce nouveau contexte (in éducation et formation n° 85 nov. 2014)

Concernant le « plus de maîtres » des expérimentations ont été menées, notamment aux Etats-Unis et en Grande Bretagne, mais avec des modalités de mise en œuvre différentes. Dans l'expérience STAR comme dans l'étude DISS, il s'agissait du soutien d'un enseignant assistant. D'où des difficultés de complémentarité mais aussi de formation.

De surcroît, pour le SNUipp-FSU, le dispositif « plus de maîtres » permet de sortir de la conception « un maître une classe » en rompant avec l'isolement de l'enseignant. Il ne s'agit pas d'opposer les deux dispositifs mais nous demandons que des moyens spécifiques soient alloués pour mettre en place les CP à 12 et que du temps soit laissé pour poursuivre les projets « plus de maîtres » et leur évaluation

Le SNUipp-FSU demande au ministère que les équipes d'écoles en REP+ puissent choisir le dispositif qui leur convient le mieux, celui qu'ils jugent le plus efficace pour les élèves, et de permette ainsi aux équipes de poursuivre un travail prometteur engagé depuis deux ans auprès des élèves de l'éducation prioritaire.

## 100% de réussite au CP. De quoi parle-t-on ?

Le dispositif des CP à 12 en REP+ constitue d'abord un recentrage de l'apprentissage de la lecture sur la seule année de CP au détriment de l'étalement sur le cycle 2. Pourtant, les élèves visés par ce dispositif sont ceux-là mêmes qui ont le plus besoin du temps supplémentaire que permet l'organisation en cycles. Surtout, ce recentrage est cohérent avec une conception de l'apprentissage de la lecture basée sur la stricte correspondance graphophonologique (l'apprentissage des « sons ») et sur la méthode syllabique qui, associée aux neurosciences, ne manquera pas d'être prônée au cours des formations qui se mettront en place à la rentrée. Cette conception de l'apprentissage de la lecture qui ne demande pas un haut niveau d'expertise pédagogique et qui fixe le déchiffrage comme objectif pour la fin du CP rend, si ce n'est possible, au moins crédible l'objectif d'un « fort pourcentage de réussite » au CP. Mais réussite à quoi ? Pourrions-nous alors dire que les élèves savent lire quand ils sauront tout au plus décoder ? La conférence de consensus du CNET de 2016 avait pourtant affirmé que l'urgence n'est pas à s'accorder sur une théorie générale de la lecture parée de toutes les vertus scientifiques mais bien de caractériser les obstacles que rencontrent nos élèves et les jeunes en la matière, pour identifier quelques pistes de solutions qui soient praticables. Pour permettre à nos élèves de devenir des lecteurs experts, il faut impérativement sortir du « débat » méthode globale contre méthode syllabique qui empêche d'examiner toutes les autres dimensions de la langue française indispensables à la maîtrise de la langue écrite. Cela doit passer nécessairement par une formation solide et non par l'imposition d'une « méthode » qui a pour limite première de ne pas outiller les élèves pour une scolarité réussie au collège.



## Maternelle : la France pointée du doigt

Le rapport de l'OCDE paru en juin compare les structures présentes dans chaque pays pour l'éducation et l'accueil des jeunes enfants (EAJE) avant l'entrée à l'école primaire. Le rapport met en évidence un lien étroit entre le nombre d'années passées dans une structure d'éducation de la petite enfance et la réussite scolaire : plus les enfants y passent d'années moins ils ont de risques d'être en difficulté scolaire.

En France un enfant qui y passe moins d'une année à 30% de risque de ne pas avoir une scolarité réussie, ce taux passant à 15% pour une année supplémentaire dans des structures EAJE. Or, les 8% des enfants ayant fréquenté moins de deux années la crèche ou l'école maternelle appartiennent aux catégories sociales les moins favorisées. En effet, les crèches accueillent prioritairement des enfants des catégories favorisées, les autres enfants se retrouvent plutôt dans d'autres modes de garde avec des personnels peu ou pas formés. D'autres enjeux sociaux sont présents autour de cette question comme le travail des femmes ou la lutte contre l'obésité.

Le rapport est très critique aussi bien sur les modes de garde avant 3 ans qui ne bénéficient pas d'orientations nationales que sur l'école maternelle qui ne conserve qu'un point positif, la scolarisation des enfants de trois ans qui frise les 100 % d'une classe d'âge. Pour les enfants âgés de plus de 3 ans, de nombreux pays ont rejoint le nôtre. En ce qui concerne la qualité, la France est pointée du doigt sur tous les aspects évalués : formation et salaire des enseignant-es, effectifs par classe, temps de prise en charge des élèves par des personnels qualifiés... de nombreux points d'appui pour revendiquer d'autres conditions de scolarisation à l'école maternelle.



### « Maternelle, l'école première » : une publication à partager !

Le SNUipp-FSU a publié un numéro spécial "maternelle". Viviane Bouysse y parle des nouveaux programmes. Le travail de Véronique Boiron sur l'apprentissage du langage y est synthétisé. Claire Margolinas traite de la construction du nombre. D'autres chercheurs comme Olivier Burger, Edwige Chiroutier et Serge Thomazet font aussi part de leurs travaux sur le devenir élève, la relation aux parents, l'école inclusive et la construction d'une pensée critique. Ce numéro, très riche en apports de chercheurs relate également des expériences en classe à travers des reportages, fait le point sur l'état de cette « école première », et exprime les leviers que le SNUipp-FSU estime important d'actionner pour renforcer la réussite de tous les élèves.

Cette publication est disponible en version numérique à <http://www.snuipp.fr/Maternelle-I>

## Les rythmes scolaires à la rentrée 2017

Mal pensée, mal préparée, imposée par le haut, la réforme des rythmes de 2013, partant le plus souvent des contraintes des collectivités territoriales et oubliant parents et enseignant-es, n'a pas atteint son objectif d'améliorer les apprentissages des élèves. Le SNUipp-FSU a constamment porté la nécessité d'une remise à plat du décret « Peillon » parce qu'il imposait de manière uniforme la semaine de 4,5 jours à toutes les écoles et parce qu'il donnait trop de poids aux collectivités locales. Le nouveau décret modifiant le code de l'éducation sur l'organisation du rythme hebdomadaire, paru le 28 juin 2017, offre désormais la possibilité d'un retour à quatre jours de classe. Pour le SNUipp-FSU, l'organisation d'une semaine scolaire, sur quatre jours ou quatre jours et demi, doit être cohérente à l'échelle d'un territoire et réfléchie pour permettre de meilleures conditions d'apprentissage pour les élèves, et de travail pour les personnels. Elle doit être définie en prenant en compte l'avis des enseignant-es et des conseils d'école, sous la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale.

Dès l'annonce par le ministre d'assouplir le décret, le SNUipp-FSU a lancé auprès des collègues une large consultation. Au terme de 15 jours, ce sont 37 791 collègues qui ont répondu dont 28 485 qui ont validé leur participation. Quels que soient leur âge, leur école ou leur milieu d'exercice, plus de 8 enseignant-es sur 10 rejettent leur organisation actuelle. 75% souhaitent revenir à 4 jours d'enseignement hebdomadaires dont 1/3 accepterait de renoncer à une partie des vacances scolaires.

Mais pour les enseignants la réussite scolaire n'est pas qu'une affaire d'organisation de la semaine de classe, loin s'en faut. Ils réclament en tout premier lieu une baisse des effectifs, particulièrement élevés dans notre pays. Ils demandent la reconnaissance de tout leur temps de travail. Ils revendiquent la possibilité de pouvoir véritablement travailler en équipe, tout en affirmant enfin la nécessité d'être formés et d'obtenir des moyens pour réussir l'inclusion de tous leurs élèves.

## Un temps de travail qui explose

Le métier a changé. Il est toujours plus complexe. Il faut d'urgence libérer du temps pour reconnaître enfin toutes les nouvelles missions qui se sont accumulées. L'allègement des obligations de service des enseignants est donc nécessaire.

Selon l'enquête de la DEPP\*, le temps de travail des enseignant-es dépasse largement les 1 607 heures (36 semaines à 44h07, 20 journées en moyenne pendant les vacances, la journée de solidarité, 2 journées de pré-rentrée, les 10 minutes d'accueil...).

Dans l'enquête « Rythmes scolaires » du SNUipp-FSU qui a recueilli près de 30 000 réponses en trois semaines, les enseignant-es font savoir à nouveau que les conditions de travail se sont détériorées. Le constat est sans appel, ils-elles sont moins payé-es, moins formé-es et ils-elles travaillent plus que leurs homologues européens. La revendication de baisse du temps de travail est légitime et doit être entendue.

Utiliser différemment le temps des APC serait un premier pas vers la reconnaissance du temps réel de travail. Le temps des 108 heures est un temps dont les enseignant-es ont besoin pour élaborer, confronter des pratiques, réfléchir ensemble... c'est-à-dire pour mieux faire fonctionner l'école et mieux faire réussir les élèves.

Pour le SNUipp-FSU, il faut aller vers une déconnexion du temps élève et du temps enseignant, avec une première étape de 21 heures de classe et 3 heures de concertation, sans diminution du temps de classe pour les élèves.

\* Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du Ministère de l'Éducation Nationale – enquête publiée en 2011

## CAPD 37 : 6 ELUS SUR 10 SNUipp-FSU



Paul AGARD adj.  
Élém. Blotterie JOUE  
LESTOURS

Véronique KLEIN  
Adj. élém. TRUYES

Elise VEYRET  
Adj. mat. DUHAMEL  
TOURS

Baptiste GALBRUN  
TRBD

Marie DANIEL dir.  
mat. PREVERT  
CHINON

Simon DELAS  
adj. élém. Courier  
ST PIERRE des



Jacques ROBERT  
poste E Bernard  
Pasteur TOURS

Christine GUILLOIN  
adj. élém. NAZEL-  
LES NEGRON

Christophe PERCHER  
dir. élém. Velpeau  
TOURS

Christine GAUDIN  
dir. mat. Bert  
TOURS

Sophie METZINGER  
TDTRS ST MICHEL  
SUR LOIRE

Vincent MARTINEZ  
Adj. primaire BUIS-  
SON MOLIÈRE  
TOURS



Les aides de l'action sociale académique ont connu depuis 2014 « un vrai coup de rabot », particulièrement les ASIA qui ont vu le plafond du QF passer de 14 000 € à 12 400 €. Les montants attribués ont baissé, dans le même temps, de manière importante. Ainsi, le peu de moyens accordés à l'action sociale par le Rectorat Orléans-Tours pénalisent de nombreux collègues qui ne peuvent plus y prétendre (baisse du QF) ou bien pour des aides désormais dérisoires (baisse de 40 % du montant de certaines aides). En dépit de ces restrictions très négatives, il y a lieu de connaître ses droits et les aides susceptibles d'être accordées dans le cadre de l'action sociale. Pour l'année 2015-2016, le dispositif est identique à celui de l'année précédente.

Pour l'année 2016-17, quelques mesures positives avaient été obtenues, résultats de nos propositions syndicales : augmentation des forfaits de l'aide juridique et de l'aides au permis de conduire et création d'une aide aux événements familiaux (naissance ou adoption ; augmentation de 11% des crédits permettant les aides d'urgences.

**Trois types d'aides existent** : les prestations interministérielles (PIM), les actions sociales d'initiative académique (ASIA) et les prêts et secours urgents attribués au niveau départemental.

Les prestations sociales sont facultatives et ne sont attribuées que dans la limite des crédits prévus à cet effet. Elles sont parfois soumises au Quotient Familial (QF).

**Qui peut en bénéficier ? Les stagiaires, titulaires, retraités ou contractuels** (contrat égal ou supérieur à 10 mois) et les AE recrutés par les IA (AVSI). Suite aux interventions de la FSU, les agents contractuels (contrat égal ou supérieur à 6 mois) et les assistants d'éducation (AED et AVSco) ont droit aux ASIA et aux prêts urgents. Malgré nos demandes, les EVS sont toujours exclus de ces dispositifs.

**Avec ce document, le SNUipp-FSU37 tient à informer l'ensemble de ses collègues des aides auxquelles ils peuvent prétendre car rappelons-le : connaître ses droits est le meilleur moyen de les faire valoir !**

**Evolutions pour cette année** : Les conditions pour pouvoir bénéficier des aides à la naissance et adoption et au permis de conduire ont évolué. L'INM passe de 380 à 432 pour l'aide à la naissance et de 518 à 531 pour l'aide au permis de conduire.

## Aides exceptionnelles et prêts sociaux

Des aides sont accordées **aux agents en activité, retraités ou à leur famille** qui ont des difficultés financières après avis de la CDAS (Commission Départementale d'Action Sociale) où siègent des représentants des syndicats de la FSU. Ces aides peuvent prendre la forme de secours financiers non remboursables, ou de prêt à taux 0. N'hésitez pas à prendre contact avec l'assistante sociale des personnels de l'Inspection Académique et les représentants des syndicats de la FSU.

Livret d'information à conserver !

### les différentes instances locales où siègent les représentants du personnel

#### ► CDAS : commission départementale d'action sociale

Qui a pour rôle :

- de suivre la mise en œuvre des prestations d'action sociale individuelles (aides d'urgence, prêts sans intérêts) ou collectives dans le département et de formuler à cet égard toute observation qu'ils jugent utile ;
- de renseigner le recteur sur les besoins des personnels et des retraités de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports relevant du département ;
- de rechercher et de proposer les mesures destinées à favoriser l'adaptation des actions définies au niveau académique en fonction des spécificités départementales ;
- d'étudier les mesures destinées à assurer l'information du personnel en matière d'action sociale pour le département.

Le service social des personnels participe aux réunions de la commission départementale d'action sociale afin d'apporter à cette instance les éléments d'information dont il dispose sur les besoins des agents du département dans le domaine de l'action sociale.

La CDAS se réunit au moins deux fois par an en plénière, et dans l'intervalle en comité restreint respectant la même représentativité.

*Le plus souvent, la CDAS se contente d'étudier les dossiers de demandes d'aide d'urgence et de prêts présentés par les assistantes sociales et néglige ses autres missions. Le SNUipp-FSU, en tant que syndicat majoritaire, doit pouvoir y porter des revendications et des propositions pour les personnels actifs et retraités qu'il représente.*

#### ► CAAS : commission académique d'action sociale

qui a pour rôle :

- d'informer le recteur sur les besoins des personnels actifs et retraités de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports ;
- de suivre la politique d'action sociale mise en œuvre dans l'académie en application des directives ministérielles et interministérielles ;
- de rechercher et de proposer les moyens de développer et de coordonner la politique d'action sociale décidée par le recteur dans l'académie et d'en suivre la gestion ;
- de formuler, avant mise en œuvre, un avis sur les nouvelles actions sociales d'initiative académique (ASIA) relatives aux prestations individuelles et collectives, ainsi que sur tout projet d'investissement ministériel ou interministériel présenté dans le cadre de la programmation des investissements sociaux ;
- d'étudier et de proposer les mesures destinées à assurer l'information du personnel sur les dispositions tant interministérielles que ministérielles et académiques arrêtées dans le domaine de l'action sociale.

La CAAS se réunit au moins deux fois par an en plénière, et dans l'intervalle en comité restreint respectant la même représentativité.

*C'est à la CAAS que sont proposées et discutées les ASIA (Actions Sociales d'Initiative Académique, prestations décidées au niveau académique).*

**► SRIAS : section régionale interministérielle d'action sociale composée de** : La SRIAS se réunit au moins deux fois par an en plénière. Elle traite d'action sociale interministérielle (crèche, logement, restaurant inter-administratif, loisirs-culture... et gère un budget déconcentré permettant de mener des actions régionales).

LES ELUS  
FSU  
Sophie  
METZINGER



Elise VEYRET  
suppléante




Deny  
NONNET  
SNUipp41  
siège à la  
commission  
académique  
(CAAS).



## Aides pour les enfants des personnels

Âgés de moins de 18 ans au 1er jour du séjour ou à l'inscription à l'activité (sauf enseignement supérieur)

Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
<p><b>Allocation d'enseignement supérieur</b> Enfant poursuivant des études supérieures. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €.</p>	<p><b>ASIA</b> Pour études dans l'agglomération d'origine : 105€. Pour études hors agglomération, selon le quotient familial :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- QF compris entre 11 001 € et 12 400 € : <b>156 €</b></li> <li>- QF compris entre 10 001 € et 11 000 € : <b>261 €</b></li> <li>- QF inférieur ou égal à 10 000 € : <b>360 €</b></li> </ul>
<p><b>Aide aux activités sportives et culturelles</b> Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €.</p>	<p><b>ASIA</b> Quelque soit le prix de l'activité : <b>50 €</b> Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée.</p>
<p><b>Stage sans hébergement à activité unique</b> Stage à activité unique sans hébergement à partir de 3 jours consécutifs. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €. Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée</p>	<p><b>ASIA</b> Montant maximal accordé : <b>31 €</b></p> 

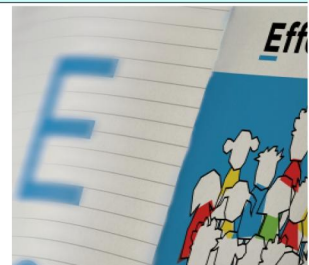
Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
<p><b>Séjour d'enfant en centre de vacances sans hébergement (centre aéré)</b> Centre agréé Jeunesse et sports et à but non lucratif. Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.</p>	<p><b>PIM</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Journée complète : <b>5,27 €</b></li> <li>- Demi-journée : <b>2,66 €</b></li> </ul>
<p><b>Séjour d'enfant en centre de vacances avec hébergement</b> Centre agréé Jeunesse et sports et à but non lucratif Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €.</p>	<p><b>PIM</b> Limitée à 45 jours par an et par enfant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour enfant de moins de 13 ans : <b>7,31 €</b></li> <li>- Pour enfant âgé de 13 à 18 ans : <b>11,06 €</b></li> </ul> <p><b>Aide complétée par une ASIA</b> : pour tous séjours collectifs de 5 jours maximum. Montant de l'aide variable en fonction du QF et du coût du séjour : <b>51,50 à 103,50 €.</b> <b>Même formulaire à remplir pour les 2 aides.</b></p>
<p><b>Séjours linguistiques</b> Séjour organisé pendant les vacances scolaires par un établissement dans le cadre d'un appariement, par un organisme titulaire d'une licence de voyage ou une association loi 1901 agréée par le ministère chargé du tourisme. Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.</p>	<p><b>PIM</b> Limitée à 21 jours par an et par enfant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forfait par jour pour enfant de moins de 13 ans : <b>7,31 €</b></li> <li>- Forfait par jour pour enfant de 13 à 18 ans : <b>11,07 €</b></li> </ul>
<p><b>Séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif</b> Séjour organisé par l'Education nationale. Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €. Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée.</p>	<p><b>PIM</b> Limitée à 21 jours par an et par enfant. Séjour de 5 jours minimum</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forfait 21 jours : <b>75,57€</b></li> <li>- Taux journalier : <b>3,59 €</b></li> </ul> <p><b>Aide complétée par une ASIA</b> : pour tous séjours collectifs de 5 jours maximum. Montant de l'aide variable en fonction du QF et du coût du séjour : <b>51,50 à 103,50 €.</b> <b>Même formulaire à remplir pour les 2 aides.</b></p>
<p><b>Séjour d'enfant en maisons familiales, village de vacances, gîtes de France</b> Maisons familiales et villages de vacances agréés par le ministère chargé du Tourisme. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400€.</p>	<p><b>PIM</b> Limitée à 45 jours par an et par enfant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Séjour en pension complète : <b>7,69 €</b></li> <li>- Autre formule : <b>7,34 €</b></li> </ul> <p>N.B. Les séjours en campings municipaux et privés ne sont pas retenus pour le versement de cette prestation.</p>

## Aides pour les parents et enfants handicapés

Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
<p><b>Allocation aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans</b> Etre bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) versée par la CAF. Sans condition de ressources.</p>	<p><b>PIM</b> Charges de l'enfant - meilleures - -</p>
<p><b>Allocation aux parents d'enfant handicapé âgé de 20 à 27 ans et étudiant</b> Enfant atteint d'une incapacité de 50% et poursuivant des études ou en apprentissage. Ne pas percevoir l'allocation adulte handicapé, ni allocation compensatrice. Sans condition de ressources.</p>	<p><b>PIM</b> - -</p>
<p><b>Séjours de vacances adaptés pour enfants handicapés</b> Centres de vacances spécialisés uniquement. Sans conditions de ressources. Sans limite d'âge.</p>	<p><b>PIM</b> Li - Mi -</p>
<p><b>Aménagement du poste de travail</b></p>	<p>Le na de Pr te -</p>

## Aides pour les parents et enfants handicapés

Prestations / Critères d'attribution
<p><b>Permis de conduire</b> Aide accordée pour le permis B uniquement. Cette aide bénéficie aux personnels de l'éducation nationale (et non aux enfants). Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 531.</p>
<p><b>Aide aux événements familiaux</b> Pour une naissance ou une adoption : Indice nouveau majoré &lt; ou = à 432 Ce taux s'applique aux naissances survenues à compter du 1er sept 2017. Pour les naissances survenues depuis le 1er juin 2017, l'INM doit être &lt; ou égal à 380</p>
<p><b>Aide juridique forfaitaire</b> Dans le cadre de la politique familiale pour frais d'avocats relatifs au divorce et au recouvrement de pensions alimentaires.</p>
<p><b>Aide à l'accueil logement</b> Etre stagiaire, néo-titulaire, AED, AVSI ou AVSco et avoir déménagé en dehors de l'agglomération d'origine. Indice de rémunération inférieur ou égal à 432.</p>
<p><b>Aide CIV au logement (Comité interministériel des villes)</b> Etre affecté en Zus, dans des établissements « réseaux ambition réussite » ou « réseaux réussite scolaire » Avoir déménagé. Sans condition de ressources.</p>





Personnels handicapés	
Type de l'aide et montant	
M	<p>Pour les enfants placés en internat avec prise en charge intégrale par la Sécurité Sociale le versement est fait uniquement pour les périodes de recours au foyer</p> <p>Allocation mensuelle : <b>159,24 €</b></p>
M	<p>Allocation mensuelle : <b>122,35 €</b></p>
M	<p>limitée à 45 jours par an et par enfant</p> <p>Forfait journalier : <b>20,85 €</b></p> <p>de complétée par une ASIA de 103,50 €</p> <p>ème formulaire à remplir pour les 2 aides.</p> <p>Personnels handicapés ayant besoin d'un aménagement de leur poste doivent justifier de la qualité de travailleur handicapé.</p> <p>Prendre contact avec le médecin-conseil du recenseur :</p> <p>Par téléphone : 02 38 79 46 70</p> <p>Par mél : <a href="mailto:ce.medic@ac-orleans-tours.fr">ce.medic@ac-orleans-tours.fr</a></p>

Personnels	
Type de l'aide et montant	
ASIA	<p>Montant accordé : <b>150 €</b></p>
ASIA	<p>Montant accordé : <b>150 €</b> dossier à transmettre à partir du 1 sept 2017 dans un délai de 3 mois après l'arrivée de l'enfant au foyer</p>
ASIA	<p>- indice nouveau majoré inférieur ou égal à 531 : <b>280 €</b></p> <p>- indice nouveau majoré supérieur à 531 et inférieur à 658 : <b>150 €</b></p>
PIM	<p>Dossier à renvoyer impérativement avant le 31 octobre 2017.</p> <p>Aide non cumulable avec les AIP et CIV.</p> <p>- Montant de l'aide : <b>160,50 €</b></p>
PIM	<p>Dossier à renvoyer impérativement avant le 31 octobre 2017.</p> <p>Aide non cumulable avec les AIP et l'accueil logement.</p> <p>- Montant de l'aide : <b>210 €</b></p>

**Directifs** REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...  
**...CHANGEONS L'ÉCOLE !**



## Aides gérées par d'autres organismes



\* Aide à l'installation des personnels stagiaires (AIP générique) ayant déménagé en dehors de l'agglomération d'origine. [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)

\* Aide à l'installation en ZUS. (établissements d'AMBOISE La Verrerie, JOUE LES TOURS La Rabière, La Riche Niqueux Bruyère ST PIERRE DES CORPS La Rabaterie et TOURS Le Sanitas). Ces deux aides ne sont pas cumulables avec d'autres aides à l'installation.

A qui s'adresser ? Au CPS de Lyon-MFP services- 153 rue de Créqui- 69454 Lyon cedex 06

\* Chèques vacances : pour en bénéficier s'adresser directement à : [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr) ou CNT chèques-vacances demande TSA 40901 76934 Rouen cedex 09

\* CESU garde d'enfant: s'adresser à [www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr)

\* D'autres aides peuvent être sollicitées auprès de la MGEN : voir sur le site <http://www.mgen.fr>

\* Prestations sociales spécifiques aux retraités / Aide au maintien à domicile / Aide au retour à domicile après hospitalisation

Formulaires de demande accessibles sur le site : [www.fonction-publique.gouv.fr/amd](http://www.fonction-publique.gouv.fr/amd) ou auprès de la Carsat par téléphone au 39.60

## Calcul du Quotient Familial

**Calcul du QF pour les ASIA et les PIM :**

- le QF est égal au revenu fiscal de référence (RFR) divisé par le nombre de parts fiscales, il doit être inférieur ou égal à **12 400 €**.
- Les revenus pris en considération sont ceux de l'année N-2. De septembre à décembre 2017, il faut envoyer l'avis d'imposition 2016 portant sur les revenus 2015.

Pour les aides de type PIM et ASIA, les dossiers sont téléchargeables sur le site du Rectorat : [http://www.ac-orleans-tours.fr/rh/action\\_sociale/](http://www.ac-orleans-tours.fr/rh/action_sociale/)

Les dossiers complétés doivent être retournés à :  
**Rectorat d'Orléans-Tours**  
 Bureau académique d'action sociale  
 DRPS 2  
 21, rue Saint Etienne  
 45043 ORLEANS cedex 1

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter le  
**SNUipp-FSU 37**  
 02 47 61 82 91  
 Adresse mail : [snu37@snuipp.fr](mailto:snu37@snuipp.fr)

**Sophie METZINGER**  
 SNUippFSU37

**Deny NONNET SNUipp41**  
 siège à la commission académique (CAAS).

**CRÉDIT D'IMPÔT : LA COTISATION SYNDICALE A 34 %**

**-66%**

La loi de finances rectificative pour 2012 transforme la déduction fiscale de 66% des cotisations syndicales en crédit d'impôt sur le revenu.

Ceci permettra désormais aux collègues non imposables de bénéficier également de cette mesure, puisqu'ils pourront alors bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 66 % des cotisations versées qui leur sera remboursé (à la différence d'une déduction fiscale qui ne s'applique qu'en diminution des impôts à payer).

**SE SYNDIQUER ?  
 UNE VRAIE  
 BONNE IDÉE !**

**OFFREZ-VOUS UN CAFÉ  
 ENGAGÉ PAR SEMAINE !**

**UNE ADHESION  
 A 120 EUROS REVIENT A  
 40 EUROS**

APRES DEDUCTION DES IMPOTS  
 SOIT 3 à 7 euros par mois



# Prestations familiales :

taux et montants jusqu'au 31/03/2017



snu'tile  
ipp

## ► PRESTATIONS NON SOUMISES À CONDITIONS DE RESSOURCES

- **Allocations familiales :** (jusqu'au 20ème anniversaire)  
En fonction du niveau de ressources  
> 2 enfants : 129,86 € - 64,93€ - 32,47€  
> 3 enfants : 296,23 € - 148,12€ - 74,06€  
> 4 enfants : 462,61 € - 231,31€ - 115,65€  
Majoration versée à partir du 14ème anniversaire d'un enfant de 64,93 € - 32,47€ - 16,23€
- **Allocation de soutien familial (ASF) :**
  - Enfant privé de l'aide des 2 parents : 146,09 €
  - Enfant privé de l'aide d'un parent : 109,65 €
- **Allocation d'éducation spéciale pour enfants handicapés. AEEH**
- **Allocation de présence parentale** destinée aux personnes qui interrompent ou réduisent une activité professionnelle pour assurer la charge d'un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou nécessitant une présence ou des soins attestés par le service de contrôle médical.
  - Allocation journalière pour un couple : 43,14€
  - Allocation journalière pour 1 parent isolé : 51,25€.

## ► PRESTATIONS SOUMISES À CONDITIONS DE RESSOURCES

- **Allocation adulte handicapé.**
- **Allocation de rentrée scolaire :** Pour la rentrée scolaire 2017/18, les enfants doivent être nés entre le 16/09/1999 et le 31/12/2011, ou être scolarisés en CP.
- **Complément familial :** 3 enfants de + de 3 ans = 169,02 €.

- **Complément pour frais de l'allocation de présence parentale :** un complément mensuel pour frais de 110,01 € est versé si on peut justifier avoir engagé des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant pour un montant égal ou supérieur à 110,01 €.
- **Aide au déménagement :** en cas de déménagement à l'occasion de la naissance d'un troisième enfant, ou plus, avec au moins 3 enfants dont le dernier a moins de 2 ans.

## ► PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT- PAJE

La PAJE comprend :

- **Une prime à la naissance** de 923,08 € par enfant ou **une prime à l'adoption** de 1846,15 €.
- **Une allocation de base :** le montant mensuel est de 184,62 € par famille. Elle est versée pendant 3 ans.
- **Un complément de libre choix du mode de garde :** pour les enfants de moins de 6 ans lorsqu'on emploie une assistance maternelle agréée ou une garde à domicile.
- **Un complément de libre choix d'activité :** si vous réduisez ou cessez votre activité pour vous occuper de votre enfant.
- **Un complément optionnel de libre choix d'activité ou prestation partagée d'éducation de l'enfant :** dans le premier cas, il faut avoir au moins 3 enfants à charge, avoir cessé de travailler et justifier d'au moins 8 trimestres de cotisations vieillesse dans les 5 années qui précèdent l'arrivée de l'enfant ouvrant droit. La prestation partagée est versée au titre des enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2016, dès le 1er enfant et pour chaque nouvel enfant à la personne qui cesse ou réduit son activité.

**Nous tenons à votre disposition à la Section départementale les conditions de versement (plafonds de ressources) et les montants auxquels vous pouvez prétendre.**

## Le logement

### L'AIP ( aide à l'installation des personnels de l'Etat)

Informations, conditions et dossier sur : [www.aip.fonctionpublique.fr](http://www.aip.fonctionpublique.fr)

Cette aide est une aide non remboursable, contribuant à la prise en charge des dépenses engagées au titre du premier mois de loyer (y compris provision pour charge, frais d'agence et de bail, dépôt de garantie, frais de déménagement), des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie, des frais de déménagement, dans le cas d'une location faisant suite à un recrutement dans la fonction publique de l'État.

Elle concerne **les fonctionnaires stagiaires ou titulaires ayant réussi un concours et les agents handicapés recrutés par la voie contractuelle.**

Le dispositif se décline en deux formes : l'AIP générique et l'AIP-Ville, qui ne sont pas cumulables pour un même logement. Chaque personne ne peut, au cours de sa carrière, bénéficier que d'une fois de l'AIP générique et d'une seule fois de l'AIP-Ville.

**Condition d'attribution :** Il faut disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR) pour 2015 (pour une demande en 2017), inférieur ou égal à 24 818 € pour un seul revenu au foyer du demandeur ou 36 093€ pour deux revenus au foyer du demandeur.

Pour l'AIP ville, il faut exercer la majeure partie des fonctions en zone urbaine sensible (ZUS).

La demande doit être faite dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 6 mois qui suivent la signature du bail.

**Montant de l'AIP :** L'AIP ne peut excéder le montant des dépenses réellement engagées au titre du premier mois de loyer et il ne peut être attribué qu'une aide par logement. Le montant maximum est de 900€ pour les agents affectés en Ile de France, PACA ou ZUS et de 500€ pour les autres régions.

### ASIA-CIV (comité interministériel des villes) rénové

Cette prestations est servie aux agents locataires qui ont été mutés ou affectés pour la première fois dans les établissements du réseau éducation prioritaire ou situés en zones urbaines sensibles à la rentrée scolaire de l'année considérée et qui ne sont pas éligibles à l'A.I.P et l'A.I.P ville. Les agents propriétaires, les agents bénéficiant d'un logement de fonction ou hébergés à titre gracieux en sont exclus. Les dossiers sont à retirer auprès des rectorats.

**Montant de l'ASIA-CIV:** 650 euros





# > DIRECTION D'ÉCOLE



## Direction et fonctionnement de l'école

L'école a besoin d'avancées concrètes en termes de temps de décharge, d'allègement du travail administratif. Ces exigences sont d'autant plus d'actualité que de nouvelles missions se sont ajoutées : mise en place et suivi de la réforme des rythmes scolaires, mise en place des mesures de sécurité renforcées...

**Jusqu'à présent la simplification administrative s'est trop souvent limitée à un catalogue de mesurètes : ne pas envoyer de mails doublons, indiquer clairement l'identité de l'expéditeur, mettre en place une lettre d'information...**

### ◆ Aide administrative

Pour le SNUipp-FSU, l'école a besoin d'aide à la direction et au fonctionnement de l'école avec des emplois pérennes et statutaires. Aujourd'hui, les emplois sont occupés par des personnes en contrat aidé qui se retrouvent en fin de contrat au moment où elles ont acquis un certain niveau de connaissance du système scolaire et une compétence professionnelle, ce qui est une situation absurde, injuste pour elles et inefficace pour l'école; **Dans de nombreux départements, un grand nombre de contrats aidés ne sont pas renouvelés et les nouveaux recrutements arrêtés.** (voir ci-dessous)

### ◆ Du temps

Depuis 2015, le temps de décharge de service des directrices et directeurs s'est un peu amélioré. Pourtant, 36% des écoles n'ont toujours pas de décharge hebdomadaire. Plus d'un tiers des directrices et directeurs d'écoles continuent d'effectuer la totalité des tâches au-delà de leur temps de service.

**Au regard de la charge de travail qui doit être allégée, le SNUipp-FSU demande une augmentation conséquente du temps de décharge et qu'aucune direction ne se retrouve sans décharge hebdomadaire.**

## Contrats aidés contre ISF !!

Suppression de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune d'un côté, ponction (incroyable mesquinerie) de 5 € sur les APL et remise en cause de nombreux contrats aidés (CUI-CAE) de l'autre !

**Pour ce gouvernement, qui a fait de « la lutte contre l'addiction à la dépense publique » son slogan budgétaire, la notion de collectif budgétaire prend l'allure d'un correctif budgétaire orienté à la baisse.**

Selon le Ministre de l'action et des comptes publics, les crédits alloués aux 280 000 contrats aidés, pour l'année 2017, ont été dépensés à hauteur de 70 % lors des 6 premiers mois.

La menace est donc réelle d'assister à de sévères restrictions dans les semaines qui viennent.

**Les contrats les plus menacés sont ceux consacrés à l'aide à la direction d'école. Nombreux d'entre eux ont déjà, au fil du temps, été orientés vers l'accompagnement des élèves handicapés.**

Les craintes vont aussi du côté des dispositions qui permettent aux personnes de plus de 50 ans de bénéficier de prolongation au-delà des 2 années initiales.

Nous avons pris connaissance d'une circulaire du Ministère datée du 31 juillet.

Elle annonce, de manière chiffrée, la hauteur des suppressions de contrats. L'Académie Orléans-Tours subit une coupe terrible de 839 contrats, plus d'un tiers des 2213 contrats précédemment attribués !

**Pour l'Indre et Loire, 150 contrats seraient concernés. Comme indiqué, dans cette circulaire du 31/07, une partie des contrats affectés à la direction d'école pourraient être « basculés » sur l'accompagnement des élèves handicapés.**

De plus, des consignes sont données pour que seules les écoles sans décharge de direction puissent éventuellement conserver un poste d'EVS direction.

D'ores et déjà nous demandons à l'ensemble de la profession la plus grande attention en direction des salariés précaires qui travaillent au sein des écoles. Et à ne surtout pas hésiter à nous transmettre toutes les informations utiles ainsi qu'à leur proposer de nous contacter directement.

Pour le SNUipp-FSU, les personnels en contrats aidés doivent pouvoir bénéficier de la durée maximale de contrat prévue pour obtenir des garanties de retour à l'emploi, quelles que soient les missions exercées au sein des écoles.

## Des changements programmés dans les volumes de décharge de direction d'école : le SNUipp-FSU fait le point.

Deux changements sont programmés dans les volumes de décharge applicables à la rentrée 2016 pour les directeurs et directrices d'école (voir BO n°32 du 4 sept 2014). 10 jours fractionnables, soit une journée par mois, sont attribués pour les écoles à deux classes (au lieu de 4 auparavant) et 1/3 de décharge est désormais attribué pour les écoles à 8 classes (au lieu d'1/4 auparavant).

ÉCOLE MATERNELLE	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE OU ÉLÉMENTAIRE + MATERNELLE	DÉCHARGE
Nombre de classes		
1 classe		<b>Décharges de rentrée et de fin d'année scolaire</b> 4 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables de la rentrée aux vacances de la Toussaint et 1 à 2 jours mobilisables en mai et juin
2 et 3 classes		10 jours fractionnables (1 journée par mois)
4 à 7 classes		quart de décharge
8 classes	8 et 9 classes	tiers de décharge
9 à 12 classes	10 à 13 classes	demi-décharge
13 classes et +	14 classes et +	décharge totale

### Écoles fonctionnant sur 9 demi-journées :

Un quart de décharge libère un jour par semaine et une demi-journée une semaine sur quatre ;

Un tiers de décharge libère un jour et demi par semaine ;

Une demi-décharge libère deux jours par semaine et une demi-journée une semaine sur deux.

### Écoles fonctionnant sur 8 demi-journées :

Un quart de décharge libère un jour par semaine ;

Un tiers de décharge libère un jour par semaine et soit un jour à une semaine sur trois, soit une demi-journée deux semaines sur trois ;

Une demi-décharge libère deux jours par semaine.

*La décharge d'enseignement ne s'impute jamais sur la neuvième demi-journée où se concentrent les activités périscolaires.*

### Écoles comptant au moins 3 classes d'inclusion scolaire

La décharge est totale pour les écoles à partir de 5 classes.

### Écoles annexes et écoles d'application

Écoles ayant 3 ou 4 classes d'application : demi-décharge ;

Écoles ayant au moins 5 classes d'application : décharge complète.

### Décharge du temps d'activités pédagogiques complémentaires (APC)

NOMBRE DE CLASSES DE L'ÉCOLE	DÉCHARGE SUR LES 36 HEURES D'APC
1 à 2 classes	6 heures
3 à 4 classes	18 heures
5 classes et +	36 heures



## Les fonctionnaires ne sont pas des variables d'ajustement budgétaire !

**En marche...arrière toute !** Voilà quel pourrait être le slogan du nouveau gouvernement, qui, en guise de renouveau politique nous ressert les vieilles recettes d'un programme d'austérité qui n'a jamais prouvé son efficacité.

La volonté de ce gouvernement est de respecter les critères subjectifs européens et donc de limiter le déficit de notre pays à 3% du PIB. Pour cela, les fonctionnaires sont de nouveau montrés du doigt (pourtant, d'après une note du Conseil d'analyse économique publiée début juillet "En France, la part de l'emploi public dans l'emploi total n'y est pas systématiquement supérieur aux autres pays de l'OCDE".)

**Et sous couvert de modernisation de la Fonction Publique, le gouvernement envisage d'activer les mêmes leviers que de nombreux gouvernements avant lui : suppressions de postes, réorganisation des effectifs, recours aux emplois précaires...**

⇒ **Suppression de 120 000 postes de fonctionnaires :**

Cette mesure affaiblira encore davantage des services publics déjà fortement touchés. Le recours aux contractuels de droit privé, notamment dans les collectivités territoriales laisse craindre le pire dans une Fonction Publique où un agent sur cinq n'est toujours pas titulaire aujourd'hui. Tout comme la "modernisation" et le décloisonnement du statut des fonctionnaires qui sont aussi dans les perspectives.

⇒ **Nouveau gel du point d'indice :**

Le dégel intervenu en 2016 n'aura donc été qu'un redoux et de très courte durée !

La faible revalorisation (+1,2%) serait tout de suite enrayée par le retour du gel du point alors même que nous sommes dans un contexte de reprise de l'inflation avec des prévisions revues à la hausse à 1,8% pour 2017 et 1,7% pour 2018.

⇒ **Rétablissement de la journée de carence**

⇒ **Hausse de la CSG :**

Si le gouvernement s'est engagé à compenser la hausse de la CSG pour les fonctionnaires qui ne sont pas soumis aux mêmes cotisations que dans le privé, il n'a pas encore dit quel levier serait actionné pour éviter une baisse de salaire.

**Quel avenir pour les revalorisations salariales ?**

**Encore plus inquiétants sont les propos du premier ministre « d'avoir une masse salariale stable en 2018 par rapport à 2017 pour l'ensemble des administrations publiques ». Cela pourrait conduire à remettre en cause les augmentations indiciaires prévues par l'accord sur la revalorisation des carrières, voire à geler l'avancement d'échelon ou de grade des personnels.**

Pour le SNUipp-FSU, d'autres solutions doivent être envisagées pour traiter la question du déficit public comme la lutte contre la fraude fiscale, l'augmentation de l'imposition des plus riches... Sanctionner 20% des salariés du pays n'aidera en rien à le redresser.

Les agents publics ne peuvent servir de variable d'ajustement budgétaire pour traiter des déficits publics.

## Tout comprendre du reclassement dans les nouvelles grilles au 1er septembre

Tou-tes les enseignant-es sont reclassé-es au 1er septembre 2017 dans les nouvelles grilles issues de PPCR.

Ce reclassement se fait à échelon identique, sauf pour les enseignant-es ayant une ancienneté d'échelon supérieure à la durée d'échelon dans les nouvelles grilles qui sont reclassés à l'échelon supérieur. Par exemple, un-e enseignant-e avec 4 ans et 6 mois d'ancienneté dans le 9ème échelon sera reclassé-e au 10ème échelon, car son ancienneté d'échelon dépasse la durée du 9ème échelon dans la nouvelle grille qui est de 4 ans.

### Le tableau de reclassement

Échelon détenu au 1er septembre avant reclassement	Ancienneté dans l'échelon au 1er septembre 2017	Nouvel échelon au 1er sept 2017	Conservation de l'ancienneté dans l'échelon précédent
1	moins de 3 mois	1	Oui
2	moins de 9 mois	2	Oui + majoration de 3 mois
	à compter de 9 mois	3	Non
3	moins d'1 an	3	Oui
	à compter de 1 an	4	Non
4	moins de 2 ans	4	Oui
	à compter de 2 ans	5	Non
5	moins de 2 ans 6 mois	5	Oui
	à compter de 2 ans 6 mois	6	Non
6	moins de 3 ans	6	Oui
	à compter de 3 ans	7	Non
7	moins de 3 ans	7	Oui
	à compter de 3 ans	8	Non
8	moins de 3 ans 6 mois	8	Oui
	à compter de 3 ans 6 mois	9	Non
9	moins de 4 ans	9	Oui
	à compter de 4 ans	10	Non
10	moins de 4 ans	10	Oui
	à compter de 4 ans	11	Non
11	sans incidence	11	Oui

**Pour les enseignant-es à la hors classe**, avec la suppression d'un échelon le reclassement se fait à un échelon inférieur mais à un indice identique, donc à salaire inchangé.

Seuls les enseignant-es au 5ème échelon avec une ancienneté d'échelon comprise entre 2 ans 6 mois et 3 ans sont reclassés au 5ème échelon, la durée du nouveau 4ème échelon étant de 2 ans et 6 mois.



# Les rendez-vous de carrière

Dans le cadre du PPCR, le système d'évaluation des enseignants a été réformé : le décret supprime la note pédagogique et met fin aux inspections dont la fréquence, la durée et les objectifs variaient d'un département à l'autre, voire d'un IEN à un autre.

Il crée ainsi trois rendez-vous de carrière et devrait renforcer le rôle d'accompagnement des IEN.

## Un rendez-vous de carrière, c'est quoi ?

Il prendra la forme d'une inspection en classe suivie d'un entretien avec l'IEN qui complètera une grille d'évaluation, rédigera un compte-rendu et proposera un avis.

L'avis définitif, pouvant varier de "à consolider" à "excellent", sera arrêté définitivement par l'IA et permettra à 30 % des collègues de voir leur accès au 7ème et/ou au 9ème échelon accéléré d'une année. La durée de carrière pour atteindre le 11ème échelon de la classe normale variera ainsi de 24 à 26 ans.

Pour l'accès à la hors classe, l'avis sera transformé en élément d'un barème non connu à ce jour.

## Quand et combien de rendez-vous de carrière ?

Trois rendez-vous de carrière seront programmés tout au long de la carrière :

- un dans la seconde année du 6ème échelon
- un entre 18 mois et 30 mois depuis la promotion au 8ème échelon
- un dans la seconde année du 9ème échelon pour l'accès à la hors classe

La liste des collègues inspectables est dressée en juin et chaque collègue est informé(e) de la visite de l'IEN un mois à l'avance. Un guide permettra de connaître les attendus et les objectifs de ce rendez-vous de carrière.

Un 4ème rendez-vous concernera les collègues éligibles à la classe exceptionnelle. Un avis sera émis par l'IEN au regard de l'ensemble de la carrière. Pour ce dernier rendez-vous de carrière, il n'y aura pas de visite en classe.

## Qui sera concerné par un rendez-vous de carrière cette année ?

- les PE promus au 6ème échelon entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017.
- les PE promus au 8ème échelon entre le 1er mars 2016 et le 29 février 2017.
- les PE promus au 9ème échelon entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017.

## Qu'en dit le SNUipp-FSU ?

Il revendique une déconnexion complète de l'inspection et du déroulement de carrière.

Le principe de la cadence unique annoncé dans le PPCR doit être une réalité pour tous y compris pour les enseignants !

Le SNUipp-FSU a insisté sur la nécessité de pouvoir établir un tableau d'avancement en fonction d'un barème basé sur des éléments objectifs.

La transparence et l'équité de traitement doivent être garanties. Pour l'instant, il reste beaucoup d'inconnues. Sur toutes ces questions, le SNUipp-FSU continue d'intervenir auprès du ministère.

# La classe exceptionnelle

Une nouvelle classe dite "exceptionnelle" est créée ce 1er septembre 2017 avec à terme un indice terminal à 972 ! Un problème cependant et pas des moindres, l'accès à ce grade ne sera possible qu'à certaines conditions et exclut de fait la grande majorité des collègues !

## Classe exceptionnelle, oui mais pour qui ?

⇒ 80 % des promotions se feront parmi les PE ou psychologues qui, ayant atteint au moins le 3ème échelon de la hors classe, justifient de 8 années, continues ou discontinues, en éducation prioritaire et/ou sur des fonctions particulières : directeurs et chargés d'école, directeurs d'EREA et directeur adjoint de SEGPA, conseillers pédagogiques, PEMF, enseignants référents handicap.

⇒ 20% des promotions se feront parmi les PE ou psychologues de l'éducation nationale au nouveau 6ème échelon de la hors classe (après reclassement) et qui ont fait preuve d'une "valeur professionnelle exceptionnelle".

Le taux d'accès au 1er septembre 2017 est de 1,43 %. Pour l'Indre et Loire environ 60 collègues seraient concernés.

L'objectif est d'amener 10% des effectifs du corps des PE et des psychologues de l'éducation nationale à la classe exceptionnelle en 2023.

Comment y accéder ?

**Pendant une période transitoire de 4 ans, les collègues remplissant les conditions d'accès doivent faire acte de candidature en déposant un dossier constitué d'un curriculum vitae.**

Toutes nos questions concernant la procédure exacte étant pour l'instant sans réponse, nous y reviendrions au plus vite auprès de l'inspectrice d'Académie.

## Qu'en pense le SNUipp-FSU ?

Le SNUipp-FSU s'est fortement opposé à l'existence d'une classe exceptionnelle.

La reconnaissance des missions de certains enseignants, si elle est nécessaire, ne peut pas se traduire par un meilleur déroulement de carrière qui exclut la grande majorité des autres enseignants.

**A terme, l'objectif est, pour nous, de faire de cette classe exceptionnelle un moyen de revalorisation accessible à tous.**

# Date de départ en retraite

## ◆ Corriger l'injustice !

Les enseignants du premier degré sont les seuls salariés à ne pas pouvoir prendre leur retraite à la date d'ouverture de leurs droits.

En effet, la loi du 4 juillet 1990 impose aux instituteurs et professeurs d'école le maintien en activité jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les enseignants des écoles sont donc obligés de partir en retraite au 1er septembre.

Cette modalité, avec l'allongement des durées de cotisation, le passage en catégorie sédentaire mais aussi avec la dégradation des conditions de travail, devient de plus en plus insupportable. L'ouverture des droits à la retraite pour la totalité des enseignants sera, à terme, le jour anniversaire de leurs soixante-deux ans. Ils devront donc poursuivre jusqu'à la fin de l'année scolaire, même s'ils ont atteint la durée de cotisation requise pour percevoir une pension à taux plein ! Une autre conséquence de cette injustice est de devoir prolonger sa carrière d'une année scolaire pour pouvoir bénéficier de la Hors Classe (promotion au 1er septembre) ou d'un avancement d'échelon au-delà du 1er mars, alors que normalement six mois dans l'échelon suffisent pour la prise en compte du nouvel indice dans le calcul de la pension. Par ailleurs, les circulaires départementales portant sur les conditions d'admission à la retraite exigent des enseignants le dépôt de leur dossier de retraite 9 à 12 mois avant la date de départ.

Ce qui compromet tout changement d'avis de la part des intéressés. Pourtant, le code des pensions prévoit que la demande de mise à la retraite soit formulée au moins 6 mois avant la date de départ. Ce délai doit permettre le traitement du dossier pour que l'intéressé perçoive sa pension dès le premier mois de retraite.

Dans l'attente d'une modification législative, réclamée depuis plusieurs années par le SNUipp-FSU, qui permette aux enseignants des écoles d'avoir la possibilité de partir en retraite en cours d'année scolaire, le syndicat a demandé au ministère d'assouplir les conditions d'annulation de la demande de retraite afin de bénéficier d'un avancement de grade. Cette demande d'annulation sera d'autant plus aisée que le délai de dépôt du dossier restera raisonnable.

## En Indre et Loire (et dans l'Académie) :

A l'image de ce qui figure ci-dessus, l'Inspecteur d'Académie d'Eure et Loir, en tant que responsable du SAGIPE, a signé (18/05) une circulaire très peu nuancée en direction des retraitables éventuels de septembre 2018.

En résumé, il faudrait se déterminer définitivement avant ce 31 août 2017 pour prendre sa retraite en septembre 2018. Ce qui n'a strictement rien de réglementaire !

Une fois encore mais avec plus de fermeté aussi, compte tenu des termes, de cette circulaire, nous conseillons très vivement à nos collègues concernés de ne pas obtempérer.

### Pour cela deux possibilités :

- La première consiste à mettre en évidence le caractère conditionnel de sa demande.
- La seconde consiste à attendre tout simplement que les opérations de promotions soient passées pour prendre une décision.

Une décision qui peut très bien se prendre en début d'année civile et qui garantit la continuité entre le dernier traitement d'actif et la première pension de retraité. Qu'on se le dise !

Le SNUipp-FSU interviendra sur cette question, ces prochains semaines, auprès de Mme l'Inspectrice d'Académie et de Mme la Rectrice.



## > INDRE ET LOIRE RECHERCHE DEJA PLUS DE 20 ENSEIGNANT-E-S pour la rentrée!

### > AFFECTATIONS :

Seulement 10 enseignants n'étaient pas affectés et l'ont été ce matin... alors qu'il reste encore à pourvoir : 5 postes d'adjoint, 1 poste chargé d'école, 6 postes de ZIL, 4 postes de BD, 2 postes en CLIS, 2 postes de conseillers pédagogiques et un certain nombre de compléments de temps partiel...

Un appel à candidature sera fait pour les deux postes de conseillers pédagogiques de Tours Nord Sud.

### > INEAT : LE BLOCAGE !

A notre demande de faire rentrer des collègues par ineat, il nous a été répondu que tous les collègues qui avaient demandé leur ineat et qui avaient leur exeat étaient déjà rentrés dans le département en juillet.

Ce qui signifie bien sûr qu'il n'y aura pas d'exeat non plus, le rectorat ayant autorisé une entrée pour une sortie du département.

### > LISTE COMPLEMENTAIRE : PAS EN INDRE ET LOIRE

L'académie a été autorisée à recruter 46 collègues ayant passé le concours qui étaient sur la liste complémentaire mais aucun en Indre et Loire : Cher 8 Eure-et-Loir 29 Loir-et-Cher 6 Loiret 3

### > CONTRACTUELS : LA SOLUTION DU RECTORAT

L'IA attend donc l'autorisation du ministère pour recruter dans les prochains jours des contractuels pour pallier au manque d'enseignants du département.

Les postes non pourvus d'ici la rentrée de lundi seront occupés par des remplaçants en attendant le recrutement des contractuels.

Le SNUipp-FSU demande l'élargissement de la liste complémentaire pour répondre à cette situation qui touche tous les départements et permettre ainsi des ineat exeat. Nous avons alerté la profession dans nos publications de juin-juillet (voir sur notre site).

> Décharges de direction à 33% : les collègues directeurs(trices) qui n'ont pas leur temps de décharge complètement assuré par un TRS seront remplacés par des BD 12 jours dans l'année.

### > ULIS IME : 170 élèves en attente d'une place !

Cette rentrée est à nouveau particulièrement difficile. Ainsi, 20 élèves sont en attente pour une ULIS école, 50 en ULIS collège et 100 pour un IME.

16 nouveaux CDI AESH ont été signés. 1003 élèves en situation de handicap seront dans nos classes pour cette rentrée mais pour le moment seulement 920 ont un accompagnement.

Nous appelons toutes les écoles à nous faire remonter la situation des écoles : nombre d'enfants accueillis, heures d'accompagnement..

### > FIN DES AIDES A LA DIRECTION D'ECOLE !

Les missions d'aide à la direction d'école seraient purement et simplement supprimées, à l'issue des contrats en cours, là où elles existaient encore, afin de préserver l'essentiel des postes sur l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Une situation qui va désorganiser les écoles dès cette rentrée et encore alourdir la tâche des directrices et directeurs d'école. Avec au niveau national 50 000 contrats prévus au lieu des 73 157 et au niveau de notre académie la suppression de 839 contrats sur les 2213 mis en place, pas sûr non plus que l'ensemble des besoins pour assurer l'accompagnement des élèves puisse être couverts.

Ces contrats assurent pourtant des missions indispensables, comme l'aide à la direction, qui nécessitent la création de véritables emplois. Le gouvernement laisse ainsi dans l'embarras bon nombre de collectivités territoriales en mal de financement, des écoles et surtout des personnes qui comptaient sur cette embauche, même précaire, dans une situation de chômage de masse.

En Indre et Loire, une centaine de personnes se retrouveront du jour au lendemain sans emploi : pourront-ils passer sur des mission d'accompagnement pour les élèves? Pas de réponse pour le moment.

L'IA37 pense compenser ces missions d'aide à la direction par le recrutement important de services civiques.

L'IA37 nous a indiqué ne pas connaître le nombre de suppressions de CUI pour notre département.

Le SNUipp-FSU37 poursuivra ses interventions pour la défense de ces missions et des personnels dans toutes les instances. N'hésitez pas à nous joindre pour toutes interventions.

> RYTHMES SCOLAIRES : Plus d'un tiers des écoles sont repassés à la semaine de 4 jours ( surtout en zone rurale).

## BONNE RETRAITE !

84 collègues prennent leur retraite lors de cette rentrée après une vie professionnelle au service de l'école et des enfants, avec ses moments passionnants, ses luttes, ses exigences et ses difficultés. Beaucoup ont participé à la vie du SNUipp37 dont notamment 3 collègues qui ont permis la construction et le développement du SNUipp-FSU en Indre et Loire mais aussi au niveau national pour Gilles qui fut secrétaire national.



Christine GAUDIN



Gilles MOINDROT



Marie DANIEL

Nous leur souhaitons à tous et toutes une bonne retraite en sachant que nous continuerons de nous croiser dans les manifs pour l'école et ...





**J'AI BESOIN DU SNUipp...  
LE SNUipp A BESOIN DE MOI !**



**Se syndiquer ?**

**Une vraie bonne idée**

**POUR MON MÉTIER  
POUR MOI  
POUR L'ÉCOLE**



<https://adherer-snuipp.fr>





# Bulletin d'adhésion 2017/2018

Inscrivez-vous au SNUipp d'Indre et Loire  
SNUipp/FSU 37 18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN



Le SNUipp 37 utilisera ces informations pour m'adresser personnellement ses publications (L'Ecol'infos, Fenêtres Sur Cours, Pour, Lettre électronique d'information...) et me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires.

## Tableau des cotisations

Echelon	Coût adhésion à payer ( en gras)										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
> INSTIT							125	134	141	149	163
après déduction fiscale							42	45	47	50	54
> PE	109	118	123	132	140	149	157	167	179	196	209
après déduction fiscale	36	39	41	44	47	50	52	56	60	65	70
>PE Hors Classe	157	176	192	204	219	235	249				
après déduction fiscale	52	59	64	68	72	77	82				

TEMPS PARTIEL Montant de la cotisation X % avec un minimum de 88 euros

### Cotisation supplémentaire

Dir 2 à 4 cl	+ 5 €
DIR 5 à 9 cl	+ 9 €
DIR 10 cl et +	+ 12 €
PE spécialisé	+ 5 €
NBI CLIS ULIS SEGPA	+ 8 €
IMF IEN	+ 12 €
IMF IUFM	+ 8 €
DIR SEGPA	+ 15 €

### Autres situations

M2	22 €
PES	92 €
RETRAITE < 1525 €	106 €
RETRAITE > 1525 €	117 €
AVS	75 €
DISPO	88 €

## NOUVEAU CREDIT D'IMPOT POUR TOUS

(imposable et non-imposable!)  
**66 %** du montant de la cotisation est remboursé sous forme de crédit d'impôt.  
L'attestation vous sera délivrée en temps utile.

### PROMOPARC : CE37

Je demande à souscrire à ce service et je joins un chèque de 1.5 € à l'ordre du SNUipp37. Je recevrai un code pour accéder au site.

OUI  NON

Nom : ..... de jeune fille : .....

Prénom : ..... Date de sortie IUFM: .....

Adresse personnelle : .....

Adresse électronique : .....

Tél : ...../...../..... portable : ...../...../...../.....

Date de naissance : ...../...../19..... Corps : .....

Adresse professionnelle : .....

fonction : .....

Nomination :  définitive  provisoire  temps partiel .....  dispo

Echelon : ..... Montant de la cotisation (voir tableau) : ..... €

Date : ..... Signature : .....

### COMMENT ADHERER ?

> **Par paiement par chèque** : retournez le bulletin et le paiement. Adhérent 2016/17 : vous devez reprendre votre adhésion par CB, chèque ou prélèvements.

> **Par paiement par prélèvement** : en 6 fois sans frais par prélèvement automatique à partir du mois de NOVEMBRE : remplir l'autorisation de prélèvement, la signer et joindre un RIB ou RIP. Adhérent 2016/17 : vous recevrez un courrier vous indiquant le renouvellement automatique de votre adhésion. Vous n'avez rien à faire.

> **Par paiement par internet en 1 à 4 fois** par carte bancaire directement sur notre site sans frais. Adhérent 2016/17 : vous devez reprendre votre adhésion par CB, chèque ou prélèvements.



Je demande à la section d'Indre & Loire du SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la section d'Indre et Loire du SNUipp.

## PAIEMENT FRACTIONNE EN 6 FOIS : MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUIPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUIPP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :

**Veillez compléter tous les champs (\*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier**

Paiement : Récurrent

Identifiant Créancier SEPA : FR 78ZZZ411826  
Nom : SNUIPP 37  
Adresse : 18 rue de l'Oiselet  
Code postal : 37550  
Ville : SAINT AVERTIN  
Pays : FRANCE

### Débiteur

Vos Nom Prénom (\*) : .....

Votre Adresse (\*) : .....

Le (\*) :

A (\*) :

IBAN (\*) :

BIC (\*) :

Signature (\*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.